

Objet : **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du 11 décembre 2025

Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-sept heures trente minute, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine, s'est réuni sous la Présidence de Madame BRIFFAULT Hélène, Vice-Présidente, à la suite de la convocation envoyée le 1^{er} décembre 2025

Présents : Mesdames BRIFFAULT, RACINE, COLIN-HERICHER, GLOAGUEN, BELLEGO, MARTOT, CHOULANT
Messieurs CLERGET, BELLONCLE, DURAND-GRATIAN

Absents excusés : Mesdames LUTROT, LOISON, CHAPELLE, VIEL, CALLAIS, CAMUSET
Monsieur DELANOS

Procuration :

Nombre de conseillers :

- En exercice : 17
- Présents : 10
- Représenté : 00
- Votants : 10

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOULY, Directeur du Pôle des Solidarités, assure le secrétariat de séance.

OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le compte rendu de la séance du 25 septembre est approuvé.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il n'est pas fait de remarques.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

DELIBERATIONS

38-12/2025 Budget principal CCAS – Décision modificative n°2

Des ajustements ont été inscrits sur l'enveloppe de fonctionnement, notamment concernant les fournitures, les prestations de services, l'entretien des bâtiments et les achats de matériel. Ils portent également sur certaines charges obligatoires, telles que les taxes foncières, ainsi que sur les écritures relatives aux dotations et amortissements. Les recettes sont également réévaluées pour tenir compte des montants actualisés liés notamment à la CAF.

Des montants importants inscrits en annulation de titres et en mandats résultent de la reprise d'écritures concernant l'activité de portage de repas pour les exercices 2022 à 2024, cette activité ayant été assujettie. Ces ajustements permettront de générer un remboursement de TVA.

En investissement, des virements sont effectués entre chapitres mais ces dépenses sont compensées par les recettes du FCTVA.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°01-01/2025 du 30 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°11-04/2025 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget principal du CCAS,
Vu la délibération n°27-09/2025 du 25 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget principal du CCAS,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal du CCAS telle que présentée ci-après :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général	+ 2 165,00 €
Chapitre budgétaire 65 – Autres charges de gestion courante	+ 608 310,00 €
Chapitre budgétaire 67 – Charges exceptionnelles	+ 450 000,00 €
Chapitre budgétaire 68 – Dotations aux Amortissements et Provisions	+ 50,00 €
Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 6 100,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	+ 1 066 625,00 €

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire 74 – Dotations, Subventions et Participations	+ 16 075,00 €
Chapitre budgétaire 75 – Autres produits de gestion courante	+ 450 000,00 €
Chapitre budgétaire 77 – Produits exceptionnels	+ 600 000,00 €
Chapitre budgétaire 78 – Reprises sur amortissements et provisions	+ 50,00 €
Chapitre budgétaire 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 500,00 €
Total des recettes de fonctionnement	+ 1 066 625,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre budgétaire 20 – Immobilisations incorporelles	+ 1 410,00 €
Chapitre budgétaire 21 – Immobilisations corporelles	+ 7 700,00 €
Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 500,00 €
Total des dépenses d'investissement	+ 9 610,00 €

Recettes d'investissement

Chapitre budgétaire 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+ 3 510,00 €
Chapitre budgétaire 040 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	+ 6 100,00 €
Total des recettes d'investissement	+ 9 610,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

39-12/2025 Budget annexe de la Résidence autonomie Robert Lebas – Décision modificative n°2

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service, il a été prévu de nouvelles dépenses, notamment pour le fonctionnement et l'entretien des équipements. Ces ajustements sont intégralement compensés par une hausse des recettes issues des loyers. Ainsi, l'équilibre budgétaire global de la structure est maintenu.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°01-01/2025 du 30 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°11-04/2025 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de la Résidence autonomie Robert Lebas,
Vu la délibération n°28-09/2025 du 25 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 de la Résidence autonomie Robert Lebas,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTÉ la décision modificative n°2 du budget annexe de la Résidence autonomie Robert Lebas telle que présentée ci-après :

Dépenses d'exploitation

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+	3 000,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	+	3 000,00 €
Total des dépenses d'exploitation	+	6 000,00 €

Recettes d'exploitation

Groupe I – Produits de la tarification	+	6 000,00 €
Total des recettes d'exploitation	+	6 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

40-12/2025 Budget annexe de la Résidence autonomie Le Béguinage – Décision modificative n°1

Afin d'assurer la continuité et la qualité du service, il a été prévu de nouvelles dépenses, notamment pour le fonctionnement et l'entretien des équipements. Ces ajustements sont intégralement compensés par une hausse des recettes issues des loyers et des produits à la charge de la caisse d'allocations familiales. Ainsi, l'équilibre budgétaire global de la structure est maintenu.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu la délibération n°01-01/2025 du 30 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°11-04/2025 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe de la Résidence Autonomie Le béguinage,
Vu l'avis de la commission Solidarités,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget annexe de la Résidence autonomie Le béguinage telle que présentée ci-après :

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Dépenses d'exploitation

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+	4 000,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	+	2 000,00 €
Total des dépenses d'exploitation	+	6 000,00 €

Recettes d'exploitation

Groupe I – Produits de la tarification	+	6 000,00 €
Total des recettes d'exploitation	+	6 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

41-12/2025 Budget annexe du Service des Aides à domicile – Décision modificative n°2

Plusieurs postes de fonctionnement ont dû être revus afin d'assurer la continuité du service. Les ajustements présentés portent sur une augmentation des charges relatives à l'entretien du matériel informatique, aux frais de déplacement, aux charges de personnel ainsi qu'à la provision pour créances douteuses. Par ailleurs, des recettes relatives au FCTVA ont également été revues à la hausse. Enfin, la notification de la prime Ségur a été reçue, avec une augmentation globale de 6 880 euros, correspondant à un rappel pour l'année 2024 et à une revalorisation pour 2025. Cette hausse permet notamment de financer les charges liées à la structure.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu la délibération n°01-01/2025 du 30 janvier 2025 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°11-04/2025 du 03 avril 2025 approuvant le budget primitif du budget annexe du Service des Aides à domicile,

Vu la délibération n°29-09/2025 du 25 septembre 2025 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget annexe du Service des Aides à domicile,

Vu l'avis de la commission Solidarités,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOpte la décision modificative n°2 du budget annexe du Service des Aides à domicile telle que présentée ci-après :

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Dépenses d'exploitation

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	+	1 500,00 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	+	5 232,00 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	+	1 935,00 €
Total des dépenses d'exploitation	+	8 667,00 €

Recettes d'exploitation

Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	+	8 667,00 €
Total des recettes d'exploitation	+	8 667,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

42-12/2025 Budget principal et budgets annexes du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine – Autorisation de mandatement pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L.1612-1, dans le cas où le budget du CCAS n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le président peut, sur autorisation du conseil d'administration, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil d'administration doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services et ne pas retarder les projets en cours, il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et L.2121-29

Après en avoir délibéré,

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget principal du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine 2026 dans la limite des crédits représentant 25% des crédits ouverts au budget au titre de l'exercice 2025,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+AS+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Nature 165 – Dépôts et cautionnements	9 000,00 €	2 250,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1 410,00 €	352,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	129 711,27 €	32 427,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	5 000,06 €	1 250,00 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	3 000,00 €	750,00 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget annexe Résidence autonomie Robert Lebas du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine 2026 dans la limite des crédits représentant 25% des crédits ouverts au budget au titre de l'exercice 2025,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Nature 165 – Dépôts et cautionnements	7 000,00 €	1 750,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	15 725,00 €	3 931,00 €

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget annexe Résidence autonomie Le Béguinage du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine 2026 dans la limite des crédits représentant 25% des crédits ouverts au budget au titre de l'exercice 2025,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Nature 165 – Dépôts et cautionnements	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	4 554,00 €	1 138,00 €

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget annexe Services d'Aides à domicile du CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine 2026 dans la limite des crédits représentant 25% des crédits ouverts au budget au titre de l'exercice 2025,

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	22 217,51 €	5 554,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

43-12/2025 Tableau des effectifs du personnel CCAS au 1^{er} janvier 2026

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Eventuellement, observations
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	Mutation

Modification d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Eventuellement, observations
Animateur	1	Passage à temps complet

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1^{er} avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Votre correspondant : Nathalie CANU – Pôle des Solidarités

Téléphone : 02 32 84 55 30 - Courriel : n.canu@pj2s.fr

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE que les effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 :

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	1	1	
SOUS TOTAL		8	8	0
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint technique	C	5	5	1
SOUS TOTAL		9	9	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Assistant Socio-Educatif	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4	3	3
Agent social	C	1	1	1
SOUS TOTAL		7	6	5

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
SOUS TOTAL		1	1	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	3	2	
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	1
Adjoint d'animation	C	5	5	3
SOUS TOTAL		13	12	4
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		38	36	11

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Attaché TNC	A	CCAS	1	Art 3-3, 2°
Infirmière de classe normale TNC	B	Petite enfance	1	CDI
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	B	Petite enfance	1	Art 332-8
Adjoint d'animation TNC	C	Animation et action sociale	10	Art 332-14
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint technique TNC	C	Remplacements	6	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC	C	Remplacements	5	Art 332-13
Adjoint administratif TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	Gérontologie	2	CDI
Agent social TNC	C	Gérontologie	6	CDI
Agent social TNC	C	Remplacements	2	Art 332-13
Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	12	Art 332-8

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Agent social TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	Art 332-14
Adjoint d'animation TNC	C	Bien vivre ensemble	1	CDI
Adjoint administratif TNC	C	Gérontologie et action sociale	1	CDI
TOTAL			52	

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

44-12/2025 Maison de l'Enfance – Chéquiers Pass Loisirs et Toup'Ti année 2026 – Convention avec la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine a mis en place des dispositifs financiers pour encourager les jeunes à fréquenter les structures socio-culturelles de la commune.

Chaque jeune de 0 à 20 ans habitant la commune peut bénéficier d'un chéquier dit Pass Toup'Tit ou Pass'Loisirs d'une valeur de 56 à 87 euros selon les tranches d'âge permettant d'obtenir des réductions dans certaines associations ou structures telle que la Maison de l'enfance.

Pour autoriser le remboursement des chèquiers présentés à la Maison de l'enfance, il convient de signer une convention financière avec la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 et sa convention définissant les dispositions relatives à l'organisation et au financement des chèquiers Pass'Loisirs et Pass'Toup'Tit

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la convention relative à l'acceptation du Pass' Toup'Tit auprès du CCAS (Maison de l'enfance),

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer pour l'année 2026 ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

45-12/2025 Convention de partenariat-Relais Petite Enfance-EHPAD la Maison du Télhuet COALLIA

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Le CCAS de Port-Jérôme-sur-Seine est engagé dans la politique nationale visant à renforcer les solidarités intergénérationnelles.

Le Relais Petite Enfance, partie intégrante du service Petite Enfance du CCAS, dans le cadre du renforcement des liens intergénérationnels, a mis en place des rencontres régulières entre ses usagers et les résidents du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de l'EHPAD, la Maison du Telhuet, COALLIA.

Ces rencontres favorisent le contact et l'échange entre des personnes de générations différentes, elles renforcent les liens de solidarités, de coopération, et de rapprochement.

Il est souhaité de signer une convention entre les deux parties afin de faciliter et pérenniser ces rencontres. Ladite convention évoque les objectifs de ces rencontres intergénérationnelles ainsi ses conditions de réalisation.

Dans ce cadre, le CCAS et L'EHPAD ont convenu de signer une convention pour une durée de 1 an.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et l'EHPAD La maison du Telhuet, pour des activités en lien avec le Relais Petite enfance

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

46-12/2025 Convention de partenariat entre Mutuelle Harmonie et le CCAS

La Maison 3S (Solution, Services, Seniors) est une maison témoin aménagée afin de présenter des solutions pour mieux vivre chez soi et encourage la population à anticiper des travaux qui leur permettront de rester à leur domicile pour y vivre en toute sécurité et le plus longtemps possible. Divers ateliers sont proposés tout au long de l'année (prévention, informations, conseils, santé, bien être).

Pour la prévention et la lutte contre la perte d'autonomie, en tant que partenaire, Harmonie mutuelle souhaite apporter son soutien à la maison 3S en subventionnant l'achat d'un verticalisateur et d'un lève malade pour un montant de 1400 euros.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'approuver la convention de partenariat entre Harmonie mutuelle et le CCAS,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

47-12/2025 Convention de partenariat entre La Ligue Contre le Cancer et le CCAS

La Maison 3S (Solution, Services, Seniors) est une maison témoin aménagé afin de présenter des solutions pour mieux vivre chez soi et encourage la population à anticiper des travaux qui leur permettront de rester à leur domicile pour y vivre en toute sécurité et le plus longtemps possible. Divers ateliers sont proposés tout au long de l'année (prévention, informations, conseils, santé, bien être).

Dans une dynamique de soins ouverte sur un large partenariat avec les acteurs de l'agglomération, la ligue contre le cancer a la volonté de promouvoir toute action d'aide et d'information pour un meilleur service aux patients atteints de pathologies cancéreuses, à leurs familles et demandeurs divers.

Il est proposé une permanence collective avec un psychologue une fois par mois qui sera assurée le matin et un accompagnement psychologique individuel sur RDV l'après-midi sous la forme de café papote, de soins bien être. Une convention est proposée pour déterminer les modalités pratiques de collaboration

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'approuver la convention de partenariat entre la ligue contre le cancer et le CCAS,

AUTORISE la Présidente ou la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

48-12/2025 Actualisation de la tarification des prestations du service des aides à domicile

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Le service autonomie à domicile aide et accompagne dans les gestes de la vie quotidienne et les soins pour les personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou atteintes d'une maladie chronique invalidante. Il répond à des actions de prévention dans le cadre de la perte d'autonomie, de préservation, de restauration et de soutien à l'autonomie.

Afin de bénéficier d'une aide pour faciliter le retour à domicile, le dispositif de la caisse de retraite AGIRC-ARRCO permet aux retraités d'être accompagné pendant leur convalescence et de disposer des aides à domicile sans reste à charge.

Les prestations facturées dans le cadre de ce dispositif sont règlementées par le partenaire et doivent être mis à jour dans la tarification des prestations du service autonomie à domicile.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du 30 janvier 2025,

Considérant la nécessité d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires du service autonomie à domicile,

Et Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE d'inclure dans la fiche tarifaire à compter du 1^{er} novembre 2025 les tarifs d'AGIRC-ARRCO des prestations du service des autonomie à domicile comme suit :

	Jour d'intervention	Au 1 ^{er} septembre 2025 Tarifs par heure
Bénéficiaire AGIRC ARRCO	Lundi au samedi	24,50€
	Dimanche et jours fériés	27,50€
Frais kilométriques		0,80€ par kilomètre

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

49-12/2025 Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens – Résidences Autonomie Le Béguinage et Robert Lebas

Par délibération du 14 décembre 2016, le centre communal d'Action Sociale de Port-Jérôme-sur-Seine a habilité son président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatif aux résidences autonomie afin d'obtenir le financement du Département.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Les modalités d'attribution de forfait-autonomie pour l'exercice 2025-2026 ont été adoptées par la Commission permanente du Département en date du 19 mai 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
Vu le décret n°16-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées
Vu le décret 2016-969 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Considérant le renouvellement du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens fixant les modalités d'attribution du forfait-autonomie pour l'exercice 2025-2026.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour l'exercice 2025-2026 pour les résidences autonomie

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

50-12/2025 Centre Social Arpège – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – convention d'objectifs et de financement CAF – bonus associés

Le CCAS porte depuis de nombreuses années des actions menées dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) à travers le Centre Social Arpège.

Ces actions bénéficient de financement de la CAF versé dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuelle.

La CAF a souhaité mettre en œuvre des bonus financiers pour encourager les porteurs de projets à déployer de nouvelles actions en faveur des enfants et des parents.

En réponse à l'appel à projets de la CAF en 2021, le CCAS a proposé de développer pour les enfants des sorties culturelles (musée, théâtre, cinéma, expositions...) en lien avec les partenaires locaux (service culturel, école art graphique, le pôle céramique...).

Ce nouveau financement pour la période 2025/2026 fait l'objet d'une convention.

Objet : CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 décembre 2025

Il est donc proposé au Conseil d'Administration la délibération suivante :

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la convention d'objectifs et de financement de la CAF en date du 20 novembre 2025 pour les bonus associés aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement 2025/2026 à intervenir avec la CAF pour l'attribution des bonus associés aux actions du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Point cadeaux et chèques de Noël
- Festivités de Noël
- Point sur les inscriptions du goûter des rois et des reines

La séance est levée à 18h00